



CHARTRE
DES RELATIONS INTERNES
ENTRE CONFRERIES MEMBRES
DE L'AMBASSADE

Le Bureau exécutif assurera, avec les vice-présidents départementaux, une représentation es qualités à chaque chapitre des confréries adhérentes.

Une Confrérie est l'Ambassadeur d'un produit, d'une ville, d'une région et de son patrimoine culturel.

En conséquence, chacun doit mettre un point d'honneur à avoir des relations suivies et confraternelles avec les autres confréries de sa région et plus particulièrement à celles adhérentes à l'ambassade par une participation à leur chapitre ou autre manifestation.

Les repas servis à ces occasions doivent, par leur rapport prix – qualités gastronomiques, refléter l'esprit de promotion des produits et de sérieux des confréries, vis à vis de leur environnement y compris et surtout l'image donnée hors du milieu confrérique.

Les confréries adhérentes à l'Ambassade se doivent d'être garantes de la bonne conduite et du respect de la législation en vigueur de leurs membres lors des déplacements confrériques : chapitres, réunions ou autres manifestations à caractère confrérique.

L'amitié et la convivialité confraternelle sont de règle parmi les membres des confréries adhérentes à l'Ambassade.

Etre confrères c'est savoir accepter ces règles de base conformément à une attitude de savoir-vivre dont nous ne doutons pas qu'elles sont déjà de règle dans nos confréries.